



Peut-on refuser la confirmation d'une période d'essai?

Par **amber0809**, le **03/10/2014** à **15:04**

Bonjour,

voilà mon problème : j'ai signé un contrat de travail avec une SSII qui doit démarrer le 1er novembre 2014.

Il se trouve que mon conjoint pourrait être muté très prochainement et que je sois amenée à rompre ma période d'essai.

Cependant, la SSII m'a recrutée pour une mission précise chez un client qui présente des enjeux importants. Pour être plus claire, le commercial qui m'a présentée au client m'a fait comprendre qu'il souhaitait faire affaire avec ce client et qu'il était absolument hors de question de perdre le marché.

Lors de la période d'essai, employeur ou salarié peut rompre le contrat sans motif. Mais si dès la première semaine, mon employeur décide de me confirmer, est-ce que je peux refuser? Sous quel formalisme?

Ce que je veux éviter, c'est de me retrouver avec un préavis de 3 mois contre 48H si je dois effectivement suivre mon conjoint.

Merci par avance de votre réponse.

Par **janus2fr**, le **03/10/2014** à **15:42**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas décider de vous "confirmer" dès la première semaine.

La période d'essai doit être prévue au contrat de travail. A partir de là, elle s'impose aux 2 parties telle que fixée au contrat.

Donc si vous signez un contrat avec une période d'essai de 2 mois (par exemple), l'employeur ne pourra pas ensuite, supprimer cette période d'essai sans faire un avenant au contrat que vous pourriez refuser de signer.

Par **Titilab**, le **03/10/2014** à **16:15**

Une période d'essai, peu importe la durée, s'impose à la fois au salarié et à l'employeur; dans ce cas, votre patron ne peut pas vous confirmer dans les jours suivants votre embauche. c'est un droit du salarié